



Assemblée générale

Soixante et onzième session

Documents officiels

Distr. générale
24 janvier 2017
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 28^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 8 décembre 2016, à 15 heures

Président : M. Djani (Indonésie)

Sommaire

Déclaration du Président

Point 16 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement (*suite*)

Point 17 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

- a) Commerce international et développement (*suite*)
- b) Système financier international et développement (*suite*)

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- c) Réduction des risques de catastrophe (*suite*)
- f) Convention sur la diversité biologique (*suite*)
- g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (*suite*)
- h) Harmonie avec la nature (*suite*)
- i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (*suite*)

Point 21 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

- b) Migrations internationales et développement (*suite*)

Point 22 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (*suite*)


Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-20800X (F)



Merci de recycler 



- a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (*suite*)

Point 23 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

- b) Coopération pour le développement industriel (*suite*)

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- c) Réduction des risques de catastrophe (*suite*)
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)

Point 24 de l'ordre du jour : activités opérationnelles de développement (*suite*)

- b) Coopération Sud-Sud pour le développement (*suite*)

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 25.

Déclaration du Président

1. **Le Président**, saluant les efforts assidus et l'énergie exceptionnelle que les membres de la Commission ont déployés jusqu'ici, les invite instamment à mener avec un maximum de souplesse les négociations relatives au projet de résolution sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement, dont il espère qu'elles pourront aboutir dans la soirée et être diffusées au titre de la procédure d'approbation tacite.

2. **M. Remond** (Observateur de l'Union européenne) déclare que les modifications d'ordre rédactionnel apportées aux projets de résolution ont posé problème : certaines, introduites à la dernière minute, ont généré un stress inutile, d'autres ont eu pour effet de rouvrir le débat de fond concernant la teneur des textes. La terminologie retenue est parfois délibérément vague. L'adoption d'un certain nombre de projets de résolution ayant été reportée au seul motif que des formulations types n'avaient pas été respectées, il conviendrait adopter à l'avenir une approche minimaliste pour la modification des projets de résolution.

Point 16 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement (suite) (A/C.2/71/L.15 et A/C.2/71/L.44)

Projets de résolution sur les technologies de l'information et des communications au service du développement (A/C.2/71/L.15 et A/C.2/71/L.44)

3. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/71/L.44](#) présenté par M. Seoane (Pérou), Rapporteur de la Commission, à l'issue de consultations informelles tenues sur le projet de résolution [A/C.2/71/L.15](#).

4. **Le Président** déclare que le projet de résolution [A/C.2/71/L.44](#) n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

5. *Le projet de résolution [A/C.2/71/L.44](#) est adopté.*

6. *Le projet de résolution [A/C.2/71/L.15](#) est retiré.*

Décision orale sur la note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies (A/71/307)

7. **Le Président** propose que la Commission prenne acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies, parue sous la cote [A/71/307](#).

8. *Il en est ainsi décidé.*

Point 17 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite) (A/C.2/71/L.31 et A/C.2/71/L.54)

Projets de résolution sur la promotion de la coopération internationale en matière de lutte contre les flux financiers illicites pour favoriser le développement durable (A/C.2/71/L.31 et A/C.2/71/L.54)

9. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/71/L.54](#) présenté par M. Andambi (Kenya), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations informelles tenues sur le projet de résolution [A/C.2/71/L.31](#).

10. **Le Président** déclare que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

11. **M. Andambi** (Kenya), présentant oralement une correction au projet de résolution, déclare que la quatrième ligne du huitième alinéa du préambule devrait reprendre la formulation convenue. Dans le texte anglais, le segment de phrase « engage with other States Members of the United Nations » devrait être remplacé par « engage other States Members of the United Nations ».

12. *Le projet de résolution [A/C.2/71/L.54](#) est adopté tel que corrigé oralement.*

13. **M. Dolbow** (États-Unis d'Amérique), prenant la parole pour expliquer sa position, indique que sa délégation est fermement convaincue que la lutte contre le blanchiment de capitaux, l'évasion fiscale et la corruption est une condition essentielle pour le développement durable de tous les États Membres. Il

est dommage que le projet de résolution évacue quelque peu des problèmes d'une telle importance en les inscrivant à l'ordre du jour excessivement chargé de la Deuxième Commission, alors qu'il existe d'autres instances plus appropriées à cet effet. Il serait plus efficace de travailler en étroite collaboration avec les organes de l'ONU ayant leur siège à Vienne, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ou encore la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, plutôt que d'aborder des sujets hautement techniques dans cette enceinte.

14. **M. Bolaji** (Nigéria) considère que l'adoption du projet de résolution marque une étape importante pour la Deuxième Commission. Les flux financiers illicites assèchent les ressources et les fonds qui sont nécessaires pour financer les programmes d'éradication de la pauvreté, mettre en place des infrastructures de base et promouvoir l'éducation des jeunes. La lutte contre ces flux illicites exigera une solide collaboration internationale et une action concertée entre pays développés et pays en développement. L'intervenant exprime l'espoir que le Groupe de la Banque mondiale et d'autres entités des Nations Unies qui s'occupent des questions touchant au développement mettront leur savoir-faire technique à profit pour combattre ces flux et apporteront toute l'aide requise pour recouvrer les avoirs volés et en faire des instruments de développement durable.

15. Le rapport du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance de l'Afrique utilise une expression générique pour décrire les différents mouvements transfrontaliers de capitaux liés à des activités illégales, à savoir les « flux financiers illicites ». Même si les discussions sur la portée et la définition exactes des « flux financiers illicites » se poursuivent, il est clair que toutes les activités illégales constituent un obstacle au développement et doivent être condamnées. Le Gouvernement nigérian est allé de l'avant et a pris des mesures pour lutter contre ces flux. Tous les États Membres doivent se féliciter de cette résolution qui s'inscrit dans le cadre des efforts et de la stratégie engagés au niveau mondial pour parvenir au développement durable.

16. La délégation nigériane attend certes avec intérêt le rapport du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, mais estime aussi

que les flux financiers illicites devraient faire l'objet d'un rapport du Secrétaire général.

17. **M^{me} Saran** (Afrique du Sud) déclare que, si l'aide publique au développement demeure primordiale pour les pays en développement, en particulier les pays africains, la lutte contre les mouvements illicites de capitaux en Afrique doit être une priorité majeure de l'action menée pour parvenir à une croissance durable et partagée sur le continent. Le fléau que représentent les flux financiers illicites limite les avantages que les pays en développement peuvent tirer des échanges commerciaux, en particulier dans le secteur des produits de base, qui est le moteur de l'investissement, de la croissance économique et du développement social. La lutte contre les flux financiers illicites, surtout en provenance d'Afrique, doit être à la pointe des efforts engagés au plan international dans le domaine du financement du développement. Les gouvernements doivent inciter les entreprises multinationales à faire preuve de transparence, décourager et détecter l'évasion fiscale transfrontalière, et enrayer les pratiques de falsification des prix et de fausses facturations. La corruption joue comparativement un rôle mineur dans les flux financiers illicites et ne doit pas être pointée du doigt comme étant le problème majeur.

18. Dans sa déclaration spéciale sur les flux financiers illicites, la Conférence de l'Union africaine s'est engagée à mettre fin à cette pratique sur le continent, en veillant à ce que les ressources financières perdues en raison de la fuite illicite de capitaux soient identifiées et rendues à l'Afrique afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs en matière de développement. L'Afrique continuant toutefois à perdre jusqu'à 150 milliards de dollars par an du fait de ces flux illicites, la coopération intergouvernementale et internationale est essentielle.

19. L'intervenante constate avec préoccupation que le Secrétaire général ne présentera pas de rapport sur les flux financiers illicites lors de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, et espère que cela ne deviendra pas chose courante. Le rapport du Secrétaire général ne va pas à l'encontre du rapport établi par l'Équipe spéciale interorganisations, l'un et l'autre ayant leur propre mandat. Les Nations Unies doivent contribuer à canaliser les initiatives menées au niveau international pour combattre les flux financiers illicites, afin de permettre aux pays en développement d'inverser la tendance et de mettre au point leurs

propres moyens de lutte. La communauté internationale devrait redoubler d'efforts à cette fin; aussi, l'intervenante invite-t-elle instamment la Deuxième Commission à continuer d'inscrire le problème des flux financiers illicites à son ordre du jour.

20. *Le projet de résolution A/C.2/71/L.31 est retiré.*

a) Commerce international et développement
(suite) (A/C.2/71/L.29 et A/C.2/71/L.57)

Projets de résolution sur le commerce international et le développement (A/C.2/71/L.29 et A/C.2/71/L.57)

21. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/71/L.57 présenté par M. Andambi (Kenya), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations informelles tenues sur le projet de résolution A/C.2/71/L.29. Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

22. **M. Momeni** (République islamique d'Iran), facilitateur, présentant oralement une correction, indique que, au paragraphe 11, il faudrait remplacer « accords commerciaux multilatéraux » par « accords commerciaux plurilatéraux ». Le paragraphe devrait s'achever sur le membre de phrase « respectueux des accords commerciaux plurilatéraux de l'Organisation mondiale du commerce ». À la septième ligne du paragraphe 27, les termes « de l'Organisation mondiale du commerce », qui précèdent « s'agissant des petits pays », devraient être supprimés.

23. *Le projet de résolution A/C.2/71/L.57 est adopté tel que corrigé oralement.*

24. **M. Dolbow** (États-Unis d'Amérique), prenant la parole pour expliquer sa position, déclare que la promotion des échanges commerciaux fait partie intégrante de la réalisation des objectifs de développement durable. Si sa délégation ne s'opposera pas au consensus qui a été trouvé, elle entend néanmoins se dissocier des paragraphes 9 et 12; pour les États-Unis, ces paragraphes ne doivent pas servir de précédent pour les documents qui pourraient être négociés à l'avenir. La résolution n'a pas d'incidence sur les éventuelles contraintes au regard du droit international ou des accords qui s'appliquent à l'espace politique, pas plus qu'elle n'affecte les droits qu'ont les États de prendre des mesures commerciales. Au paragraphe 9, le choix qui a été fait de ne mentionner

que la décision ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) relative à la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire est discutable, car il passe sous silence d'autres décisions de l'Organisation tout aussi importantes qui favorisent également le développement, comme la décision ministérielle sur la concurrence à l'exportation. Toutes les décisions de l'OMC ont été adoptées par l'ensemble de ses membres; le libellé retenu au paragraphe 9 semble donc être davantage mû par des visées politiques que par de véritables ambitions de développement. S'agissant du paragraphe 12, le droit des membres de l'Organisation mondiale du commerce de se prévaloir des éléments de flexibilité que leur laissent les obligations qu'ils ont contractées dans le cadre de l'OMC ne varie pas en fonction de leur niveau de développement. La délégation américaine rejette toute interprétation de ce paragraphe qui conférerait implicitement aux droits de certains membres de l'Organisation plus de valeur qu'à d'autres.

25. *Le projet de résolution A/C.2/71/L.29 est retiré.*

b) Système financier international et développement (suite) (A/C.2/71/L.30 et A/C.2/71/L.58)

Projets de résolution sur le système financier international et le développement (A/C.2/71/L.30 et A/C.2/71/L.58)

26. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/71/L.58 présenté par M. Andambi (Kenya), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations informelles tenues sur le projet de résolution A/C.2/71/L.30. Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

27. **M. Abebe** (Éthiopie), facilitateur, déclare qu'il a été décidé de ne pas faire état des pays sous occupation étrangère. En outre, à la quatrième ligne du douzième alinéa du préambule, il faudrait remplacer, dans la version anglaise, « as well as » par « including ».

28. *Le projet de résolution A/C.2/71/L.58 est adopté tel que corrigé oralement.*

29. **M. Singer** (États-Unis d'Amérique), prenant la parole pour expliquer sa position, déclare que sa délégation s'est ralliée au consensus, mais souhaite néanmoins souligner que la résolution ne crée pas de droits ou obligations pour les États sous l'angle du

droit international, ni n'affecte ceux qui existent déjà. Il note avec préoccupation que le terme « équitable » revient à deux reprises dans le projet de résolution. Dans la mesure où les États-Unis reconnaissent l'importance d'un accès universel à des marchés ouverts et transparents, toute interprétation non voulue du terme « équitable » qui impliquerait une définition subjective de l'équité doit être évitée afin d'empêcher qu'il en résulte des conséquences économiques imprévues.

30. S'agissant du paragraphe 2, la référence à la « croissance économique équitable » manque de clarté et incite à se demander de manière subjective si les options fondamentales choisies par des institutions indépendantes de l'Organisation des Nations Unies doivent être modifiées. Fidèle à la position qu'elle défend de longue date, sa délégation considère que, puisque les institutions internationales monétaires, financières et commerciales sont indépendantes des Nations Unies, il n'y a pas de raison pour que les résolutions de l'Assemblée générale interfèrent dans leur fonctionnement.

31. Pour ce qui est des paragraphes 4 et 5, la délégation des États-Unis plaide depuis longtemps pour des efforts consensuels et méthodiques de restructuration des dettes souveraines dans un cadre garantissant la sécurité contractuelle. Lors de la renégociation des termes d'un contrat, les créanciers et les débiteurs souverains doivent coopérer en vue de négocier volontairement une solution de consensus; les négociations de restructuration doivent avoir lieu dans un cadre permettant aux deux parties de faire appel à la justice pour faire appliquer des conditions du contrat.

32. Au sujet du paragraphe 12, les États-Unis ne partagent en rien l'idée que les banques multilatérales de développement devraient octroyer des financements à des conditions privilégiées à tous les pays en développement qui se trouvent dans une impasse financière afin de leur permettre de réaliser les objectifs de développement durable. De telles facilités devraient être accordées aux pays les moins aptes à financer leur propre développement. La délégation américaine désapprouve fortement l'incitation appelant à prêter « une assistance modulable, rapidement disponible et intensive dans sa phase initiale » sans se soucier de la viabilité financière des institutions, des répercussions en termes de développement et des incidences de cette assistance sur la lutte contre la pauvreté, et sans tenir davantage compte de la capacité

d'absorption des pays bénéficiaires, y compris l'existence d'un cadre de politique macroéconomique approprié. Se ranger à cette suggestion ne serait pas financièrement viable et risquerait de surcroît d'être interprété comme un encouragement donné aux banques multilatérales de développement de ne pas respecter les normes sociales, environnementales et fiduciaires strictes qui sont indispensables pour parvenir à un développement durable. Pour qu'il puisse effectivement contribuer à promouvoir le développement à long terme, le soutien accordé aux banques multilatérales de développement et aux autres donateurs doit d'abord et avant tout permettre de modifier les comportements et conditions qui sont à l'origine du sous-développement.

33. Il est regrettable d'avoir intégré, au paragraphe 33, une référence aux mesures économiques unilatérales. Des sanctions économiques ciblées constituent parfois un bon moyen d'atteindre des objectifs de politique étrangère. Les États-Unis ont appliqué des sanctions économiques pour favoriser le retour à l'état de droit, assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et écarter des menaces à la sécurité internationale. Ils sont donc dans leur droit lorsqu'ils suivent une politique commerciale de leur choix comme instrument pour réaliser ces objectifs. Certains parmi ceux qui ont ardemment défendu la formulation retenue dans le projet de résolution ont aussi imposé des sanctions unilatérales contre d'autres États Membres. La délégation américaine pense que des sanctions économiques ciblées peuvent être une alternative adéquate, efficace et légitime à l'emploi de la force. Les sanctions imposées par les États-Unis sont conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies.

34. *Le projet de résolution A/C.2/71/L.30 est retiré.*

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (suite)

c) Réduction des risques de catastrophe (suite) (A/C.2/71/L.13 et A/C.2/71/L.39)

Projets de résolution sur une stratégie mondiale visant à remédier aux effets du phénomène El Niño (A/C.2/71/L.13 et A/C.2/71/L.39)

35. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/71/L.39](#) présenté par M. Díaz de la Guardia (Espagne), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations

informelles sur le projet de résolution [A/C.2/71/L.13](#). Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

36. Le projet de résolution [A/C.2/71/L.39](#) est adopté.

37. Le projet de résolution [A/C.2/71/L.13](#) est retiré.

f) Convention sur la diversité biologique (suite)
([A/C.2/71/L.7](#) et [A/C.2/71/L.42](#))

Projets de résolution sur l'application de la Convention sur la diversité biologique et sa contribution au développement durable ([A/C.2/71/L.7](#) et [A/C.2/71/L.42](#))

38. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/71/L.42](#) présenté par M. Díaz de la Guardia (Espagne), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations informelles sur le projet de résolution [A/C.2/71/L.7](#). Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

39. Le projet de résolution [A/C.2/71/L.42](#) est adopté.

40. Le projet de résolution [A/C.2/71/L.7](#) est retiré.

g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (suite)
([A/C.2/71/L.5](#) et [A/C.2/71/L.45](#))

Projets de résolution sur le Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement ([A/C.2/71/L.5](#) et [A/C.2/71/L.45](#))

41. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/71/L.45](#) présenté par M. Díaz de la Guardia (Espagne), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations informelles sur le projet de résolution [A/C.2/71/L.5](#). Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

42. **M. Calvo Calvo** (Costa Rica), facilitateur, déclare que le libellé du dixième alinéa du préambule devrait être corrigé pour respecter la terminologie commune à l'Organisation et être rédigé comme suit : « Se félicitant de l'Accord de Paris et de sa prompte entrée en vigueur, engageant toutes les parties à appliquer intégralement l'Accord, et invitant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui ne l'ont pas encore fait à

déposer leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon le cas, dès que possible ».

43. Le projet de résolution [A/C.2/71/L.45](#) est adopté tel que corrigé oralement.

44. Le projet de résolution [A/C.2/71/L.5](#) est retiré.

h) Harmonie avec la nature (suite) ([A/C.2/71/L.8](#) et [A/C.2/71/L.50](#))

Projets de résolution sur l'harmonie avec la nature ([A/C.2/71/L.8](#) et [A/C.2/71/L.50](#))

45. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/71/L.50](#) présenté par M. Díaz de la Guardia (Espagne), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations informelles sur le projet de résolution [A/C.2/71/L.8](#). Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

46. Le projet de résolution [A/C.2/71/L.50](#) est adopté.

47. Le projet de résolution [A/C.2/71/L.8](#) est retiré.

i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (suite) ([A/C.2/71/L.11](#) et [A/C.2/71/L.40](#))

Projets de résolution sur la garantie de l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ([A/C.2/71/L.11](#) et [A/C.2/71/L.40](#))

48. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/71/L.40](#) présenté par M. Díaz de la Guardia (Espagne), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations informelles sur le projet de résolution [A/C.2/71/L.11](#). Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

49. **M^{me} Jurečko** (Slovénie), facilitatrice, déclare que le libellé du sixième alinéa du préambule devrait être aligné sur la référence à l'Accord de Paris que l'on retrouve dans tout le texte; il faudrait par conséquent remplacer les termes « les parties à l'accord » par « ses parties ». Au douzième alinéa du préambule, il conviendrait de remplacer le membre de phrase « notamment de mobiliser des ressources financières, de renforcer ses capacités et de transférer... » par « qu'il lui faudra notamment mobiliser des ressources financières, renforcer ses capacités et transférer... ».

Au treizième alinéa du préambule, il faudrait supprimer la virgule placée après « Énergie durable pour tous »; d'autre part, le membre de phrase « ont donné un fort élan » devrait être remplacé par « a donné un fort élan ». Au paragraphe 13, il faudrait supprimer, dans la version anglaise, la virgule placée après « dissemination » et la remplacer par « and ». Enfin, au paragraphe 20, l'expression « et demande également » devrait être supprimée.

50. *Le projet de résolution A/C.2/71/L.40 est adopté tel que corrigé oralement.*

51. **M^{me} Engelbrecht Schadtler** (République bolivarienne du Venezuela) indique que sa délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution, dans le droit fil du soutien qu'elle apporte traditionnellement au Groupe des 77 et à la Chine. Néanmoins, comme pour le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) intitulé « L'avenir que nous voulons » (A/RES/66/288), sa délégation ne peut souscrire aux références que fait le projet de résolution à l'initiative du Secrétaire général « Énergie durable pour tous », qui a été prise sans mandat des États Membres et n'a pas été élaborée à l'issue d'un processus de consultations et d'approbation des États Membres. Cette initiative ignore le processus de négociation mené sur ces questions par les gouvernements et propose une stratégie qui porte atteinte au principe de souveraineté des États Membres, pouvant provoquer des distorsions du marché susceptibles de créer des obstacles à la commercialisation des hydrocarbures et de leurs produits dérivés.

52. La délégation de l'intervenante émet également des réserves sur l'emploi de l'expression « services énergétiques modernes », car elle implique l'utilisation de technologies nouvelles sans l'évaluation nécessaire de leur application dans un contexte national ou des priorités des pays en matière de développement technologique. En outre, comme elle l'a fait observer à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, la République bolivarienne du Venezuela estime, conformément à sa Constitution, que toute disposition prévoyant la suppression des subventions accordées aux combustibles fossiles équivaut à une ingérence dans les politiques publiques des États. La délégation de l'oratrice ne saurait davantage accepter la référence aux économies à faible émission de carbone. Le Venezuela n'acceptera aucun type

d'évaluation, de contrôle, de notification ou d'examen de ses mesures et politiques énergétiques nationales qui porte la moindre atteinte à sa souveraineté nationale. En outre, le paragraphe 12 du projet de résolution s'écarte des mesures convenues dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg) et les modifie considérablement.

53. *Le projet de résolution A/C.2/71/L.11 est retiré.*

Point 21 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite)

b) Migrations internationales et développement (suite) (A/C.2/71/L.25 et A/C.2/71/L.48)

Projets de résolution sur les migrations internationales et le développement (A/C.2/71/L.25 et A/C.2/71/L.48)

54. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/71/L.48 présenté par M. Andambi (Kenya), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations informelles tenues sur le projet de résolution A/C.2/71/L.25.

55. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission), faisant lecture d'une déclaration en liaison avec le projet de résolution A/C.2/71/L.48, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur, déclare que, s'agissant des demandes formulées aux paragraphes 9, 34 et 35 du projet de résolution, il est entendu que toutes les modalités de la Conférence intergouvernementale sur les migrations internationales, qui doit avoir lieu en 2018, et du troisième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, prévu au premier semestre de 2019, notamment leur date, leur forme, leur organisation et leur ampleur, restent à déterminer. Pour l'heure, il n'est donc pas possible d'estimer les ressources qui pourraient être nécessaires pour les réunions et la documentation. Lorsque les modalités, la forme et l'organisation de ces réunions auront été arrêtées, le Secrétaire général présentera les prévisions de dépenses correspondantes, conformément à l'article 153. L'adoption du projet de résolution n'aura donc aucune incidence financière sur le budget-programme actuel.

56. *Le projet de résolution A/C.2/71/L.48 est adopté.*

57. **M. Singer** (États-Unis d'Amérique), prenant la parole pour expliquer sa position, considère que l'immigration a été une grande source de richesses

pour les États-Unis et ajoute que son pays est heureux de se joindre au consensus sur le projet de résolution et de prendre part aux discussions sur les migrations au niveau mondial, tant aux Nations Unies que dans d'autres enceintes, notamment le Forum mondial sur la migration et le développement. Sa délégation est impatiente de participer activement à l'élaboration d'un nouveau pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières qui devrait être soumis pour adoption en 2018, ainsi qu'au troisième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement qui se tiendra en 2019. Nonobstant son ralliement au consensus, la délégation américaine souhaite préciser que ni le projet de résolution [A/C.2/71/L.48](#) ni l'un des autres projets de résolution adoptés par la Deuxième Commission ne modifieront ni ne tiendront nécessairement compte des obligations faites aux États-Unis et à d'autres États en vertu du droit des traités ou du droit international coutumier. S'agissant des paragraphes 15 et 17, sa délégation estime que, dans de nombreux États Membres, ce sont des institutions financières privées, et non des entités gouvernementales, qui déterminent la tarification des envois de fonds.

58. Si les États-Unis restent fermement déterminés à respecter les droits fondamentaux de tous les citoyens et à lutter contre la discrimination raciale, la xénophobie, l'intolérance et le sectarisme, ils tiennent à préciser clairement leur position concernant le paragraphe 26, qui veut exhorter les États à prendre des mesures visant à prévenir les crimes haineux violents ou d'autres actes d'hostilité criminels à l'égard des migrants. Ce paragraphe ne devrait en aucun cas être interprété pour justifier une entrave à la liberté d'exprimer des opinions, voire des positions ou idéologies de haine ou attitudes révoltantes; au contraire, il doit être interprété à la lumière des solides mesures juridiques internationales qui protègent la liberté d'expression.

59. *Le projet de résolution [A/C.2/71/L.25](#) est retiré.*

Point 22 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (suite)

a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (suite) ([A/C.2/70/L.26](#) et [A/C.2/70/L.52](#))

Projets de résolution sur le suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ([A/C.2/71/L.26](#) et [A/C.2/71/L.52](#))*

60. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/71/L.52*](#) présenté par M. Andambi (Kenya), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations informelles tenues sur le projet de résolution [A/C.2/71/L.26](#). Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

61. *Le projet de résolution [A/C.2/71/L.52*](#) est adopté.*

62. *Le projet de résolution [A/C.2/71/L.26](#) est retiré.*

Décision orale sur la note du Secrétaire général sur la Banque de technologies pour les pays les moins avancés ([A/71/363](#))

63. **Le Président** propose que la Commission prenne acte de la note du Secrétaire général transmettant le projet de Charte de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés ([A/71/363](#)).

64. *Il en est ainsi décidé.*

Point 23 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (suite)

b) Coopération pour le développement industriel (suite) ([A/C.2/71/L.22](#) et [A/C.2/71/L.49](#))

Projets de résolution sur la coopération pour le développement industriel ([A/C.2/71/L.22](#) et [A/C.2/71/L.49](#))

65. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/71/L.49](#) présenté par M. Andambi (Kenya), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations informelles tenues sur le projet de résolution [A/C.2/71/L.22](#). Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

66. **M^{me} Daly** (Guyana), facilitatrice, déclare que le libellé de plusieurs paragraphes du projet de résolution publié sous la cote [A/C.2/71/L.49](#) devrait reprendre celui convenu dans le document de consensus. En particulier, les treizième, quatorzième et seizième alinéas du préambule du projet de résolution [A/C.2/71/L.49](#) devraient être remplacés par, respectivement, les treizième, treizième *bis* et

quinzième alinéas du préambule du document de consensus. En outre, les paragraphes 9, 19, 30, 31, 32, 33 et 34 dudit projet de résolution devraient être remplacés par, respectivement, les paragraphes 9, 19, 29 *bis*, 29 *ter*, 30, 31 et 32 du document de consensus.

67. *Le projet de résolution A/C.2/71/L.49 est adopté tel que corrigé oralement.*

68. **M. Singer** (États-Unis d'Amérique), prenant la parole pour expliquer sa position, indique que sa délégation s'associe avec plaisir au consensus sur le projet de résolution, mais tient à préciser sa position en matière de transfert de technologies. Les États-Unis sont convaincus qu'une protection et une application rigoureuses des droits de propriété intellectuelle sont d'une importance capitale pour encourager à produire des innovations qui nous permettront de résoudre les problèmes de santé, d'environnement et de développement auxquels nous sommes et serons amenés à faire face. Ils croient comprendre que le transfert de technologies ou l'accès aux technologies dont il est question dans le projet de résolution concerne des transferts volontaires selon des modalités et des conditions arrêtées d'un commun accord, et que l'accès à l'information ou aux connaissances qui y est évoqué vise celles auxquelles leur propriétaire légitime a autorisé l'accès. S'agissant des références faites dans le projet de résolution à l'appui apporté aux chaînes de valeur et au développement industriel locaux et régionaux, la délégation américaine fait clairement entendre que cet appui doit être conforme aux obligations internationales des États, y compris les engagements qu'ils ont pris à l'Organisation mondiale du commerce, et ne pas aggraver davantage le problème des capacités excédentaires mondiales.

69. *Le projet de résolution A/C.2/71/L.22 est retiré.*

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (suite)

c) Réduction des risques de catastrophe (suite) (A/C.2/71/L.9 et A/C.2/71/L.43)

Projet de résolutions sur la réduction des risques de catastrophe (A/C.2/71/L.9 et A/C.2/71/L.43)

70. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/71/L.43 présenté par M. Díaz de la Guardia (Espagne), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations informelles sur le projet de résolution A/C.2/71/L.9. Le

projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme. Le Président croit comprendre que la Commission souhaite déroger à la disposition pertinente de l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale afin d'examiner le projet de résolution à la séance en cours.

71. *Il en est ainsi décidé.*

72. **M. González-Valdivia** (Chili), facilitateur, déclare qu'il faudrait remplacer, dans la version anglaise, les mots « where feasible », à la fin du paragraphe 9, par « if feasible ».

73. *Le projet de résolution A/C.2/71/L.43 est adopté tel que corrigé oralement.*

74. *Le projet de résolution A/C.2/71/L.9 est retiré.*

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (suite) (A/C.2/71/L.17 et A/C.2/71/L.51)

Projets de résolution sur la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (A/C.2/71/L.17 et A/C.2/71/L.51)

75. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/71/L.51 présenté par M. Díaz de la Guardia (Espagne), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations informelles sur le projet de résolution A/C.2/71/L.17. Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

76. **M^{me} Burdloff** (France), cofacilitatrice, indique qu'au troisième alinéa du préambule, dans la référence à l'article 2 2) de l'Accord de Paris, la parenthèse précisant qu'il s'agit du paragraphe 2 devraient être remplacées par un point (« article 2.2 »), de façon à respecter le format de numérotation utilisé dans l'Accord.

77. *Le projet de résolution A/C.2/71/L.51 est adopté tel que corrigé oralement.*

78. *Le projet de résolution A/C.2/71/L.17 est retiré.*

Point 24 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (suite)

b) Coopération Sud-Sud pour le développement (suite) (A/C.2/71/L.16 et A/C.2/71/L.61)

Projets de résolution sur la coopération Sud-Sud pour le développement (A/C.2/69/L.16 et A/C.2/71/L.61)

79. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/71/L.61](#) présenté par M. Seoane (Pérou) Rapporteur de la Commission, à l'issue de consultations informelles tenues sur le projet de résolution [A/C.2/71/L.16](#).

80. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission), faisant lecture d'une déclaration en liaison avec le projet de résolution [A/C.2/71/L.61](#), conformément à l'article 153 du Règlement intérieur, déclare que, s'agissant des demandes formulées au paragraphe 30, il est entendu que toutes les modalités de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud qui doit avoir lieu en 2019, notamment sa date, sa forme, son organisation et son ampleur, restent à déterminer. Pour l'heure, il n'est donc pas possible d'estimer les ressources qui pourraient être nécessaires pour les réunions et la documentation. Lorsque les modalités, la forme et l'organisation de la conférence auront été arrêtées, le Secrétaire général présentera les prévisions de dépenses correspondantes, conformément à l'article 153. L'adoption du projet de résolution n'aura donc aucune incidence financière sur le budget-programme actuel.

81. **M. Larhmaid** (Maroc), cofacilitateur, et **M. Konrád** (Tchéquie) appellent l'attention sur des modifications rédactionnelles mineures apportées respectivement aux paragraphes 30 et 27.

82. *Le projet de résolution [A/C.2/71/L.61](#) est adopté tel que corrigé oralement.*

83. **M. Singer** (États-Unis d'Amérique), prenant la parole pour expliquer sa position, déclare que les États-Unis ont fourni un appui politique et financier aux Nations Unies pour leur excellent travail dans le domaine de la coopération Sud-Sud. C'est dans ce contexte que la délégation américaine s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution. Dans le même temps, elle tient à exprimer clairement le point de vue qui est le sien sur certains faits nouveaux concernant les activités menées par l'ONU sur ce terrain. On a appris, en 2015, que certains individus, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation, s'étaient livrés à cette occasion à des actes répréhensibles et illicites. Plusieurs enquêtes et un audit réalisés par des entités des Nations Unies ont révélé des failles dans l'accomplissement de ces tâches, notamment un manque de transparence et de responsabilisation, et des

imprécisions dans la définition de la structure hiérarchique ainsi que des règles et règlements régissant le fonctionnement des principales entités des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud. Si le Bureau a bien pris des mesures pour veiller à ce que les recommandations de l'audit soient suivies d'effet, il en est quelques-unes, parmi les plus importantes, qui n'ont toujours pas été mises en œuvre, au motif principalement qu'elles échappent à la compétence des différentes entités à titre individuel.

84. Pour qu'une réforme puisse aboutir, il faudrait que toutes les composantes des Nations Unies qui sont impliquées dans la coopération Sud-Sud travaillent en étroite coopération, sous la houlette du Secrétaire général, pour qu'un certain nombre de changements fondamentaux puissent être apportés au système tout entier. Aussi, la délégation des États-Unis, de concert avec de nombreuses autres délégations, demande-t-elle au Secrétaire général de procéder à un examen complet des activités relatives à la coopération Sud-Sud menées par l'Organisation et de recommander des mesures de réforme spécifiques pour remédier aux carences structurelles des entités concernées et de revoir leurs méthodes de gestion. Elle prie le Secrétaire général de se concerter, aux fins de cet examen, avec le Bureau des services de contrôle interne et le Bureau de l'audit et des investigations du Programme des Nations Unies pour le développement; elle demande également qu'il fasse du succès des mesures de réforme une condition préalable à l'octroi de ressources supplémentaires pour les activités de coopération Sud-Sud des Nations Unies et qu'il étudie la possibilité de nommer un Représentant spécial pour la coopération Sud-Sud.

85. S'agissant du paragraphe 30 du projet de résolution, la délégation des États-Unis croit comprendre que la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, qui se tiendra à Buenos Aires en 2019, sera entièrement financée par des ressources extrabudgétaires. Concernant les paragraphes de la résolution qui traitent du transfert de technologies, la délégation de l'orateur réaffirme sa position, comme indiqué plus haut à propos du projet de résolution [A/C.2/71/L.49](#), au sujet des droits de propriété intellectuelle, du transfert volontaire de technologies et de l'accès à l'information et au savoir.

86. *Le projet de résolution A/C.2/71/L.16 est retiré.*

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable
(suite)

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (suite)
(A/C.2/71/L.19/Rev.1)

Projet de résolution sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (A/C.2/71/L.19/Rev.1)

87. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/70/L.19/Rev.1 présenté par la Thaïlande au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

88. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/71/L.19/Rev.1.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République

arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchèque

S'abstiennent :

Australie, Canada, Islande, Liechtenstein, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suisse, Turquie

89. *Le projet de résolution A/C.2/71/L.19/Rev.1 est adopté par 113 voix contre 42, avec 8 abstentions.*

90. **M^{me} Zolcerová** (Slovaquie), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, notant que ces derniers ont voté contre le projet de résolution, regrette qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur le texte, malgré les efforts considérables déployés par les parties qui ont participé à sa négociation. L'Union européenne continue de penser que rien ne justifie l'examen annuel d'une résolution sur Action 21. Les résolutions relatives à cette question ont atteint leur objectif et contribué à façonner le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Bien qu'Action 21 ait constitué une étape décisive sur la voie du développement durable, il n'est pas nécessaire de rappeler son importance chaque année. Les Nations Unies doivent à présent concentrer leurs efforts sur la mise en œuvre du Programme 2030. Examiner tous les ans l'application d'Action 21 risquerait de priver ces efforts de précieuses ressources.

91. Dans un esprit de compromis, les États membres de l'Union européenne se sont dit prêts à examiner une résolution qui pourrait être présentée en 2019 à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, à l'issue du premier cycle complet du Forum politique de haut niveau sur le développement durable. Ils estiment que tout rapport qui serait demandé au Secrétaire général sur les questions mentionnées au paragraphe 14 du document [A/C.2/71/L.19/Rev.1](#) prendrait plus de temps qu'il n'en reste; ils ne peuvent donc souscrire à la proposition présentée par le Groupe des 77 et la Chine, qui continue d'exiger l'examen, lors de la soixante-douzième session, à la fois du rapport du Secrétaire général et d'une question subsidiaire sur l'Action 21. Pour tenter de parvenir à un compromis, les États membres de l'Union européenne ont, en dépit de certaines réserves, accepté d'inclure un certain nombre d'autres paragraphes dans le texte du facilitateur et ont voulu croire que leur approche impartiale, pragmatique et logique serait appréciée à sa juste valeur. Il est regrettable que le Groupe des 77 et la Chine aient rejeté ce texte.

92. L'Union européenne a maintes fois fait preuve de souplesse sur des questions clefs et considère qu'il est fâcheux qu'après des années de coopération constructive sur les résolutions liées à l'Action 21, il n'ait pas été possible d'adopter le texte actuel sans le mettre aux voix. Elle demeure pleinement déterminée à engager des discussions constructives en vue de moderniser les travaux de la Deuxième Commission et de les aligner sur les derniers objectifs d'étape du développement durable. Elle cherche à y parvenir d'une manière qui soit acceptable pour toutes les parties concernées, en gardant à l'esprit que l'action de la Commission pourrait aller au-delà des travaux relatifs au Programme 2030.

93. **M^{me} Loe** (Norvège) explique que l'absence d'accord sur les deux derniers paragraphes du projet de résolution a rendu impossible tout consensus sur le texte, de sorte que sa délégation n'a pas été en mesure de voter en faveur de la version publiée sous la cote [A/C.2/71/L.19/Rev.1](#). La délégation norvégienne a décidé de s'abstenir pour plusieurs raisons. La résolution relative à l'Action 21 a été d'une importance cruciale les années précédentes, ne serait-ce que parce qu'elle a contribué à rendre opérationnelles un certain nombre de décisions prises lors de la Conférence Rio+20. Mais, son objectif est à présent atteint, si bien que la délégation ne voit pas l'intérêt de continuer à

réexaminer la résolution chaque année, compte tenu en particulier de la nécessité de concentrer le temps et les ressources à disposition sur les problèmes les plus graves. La Norvège était prête, dans une volonté de compromis, à revoir cette résolution en 2019, mais cette solution n'a malheureusement pas été acceptée par l'ensemble des parties. S'agissant du rapport demandé au paragraphe 14, la délégation norvégienne estime que le Secrétariat devrait consacrer ses moyens limités au suivi et à l'examen du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.

94. La délégation norvégienne a préféré s'abstenir plutôt que de voter contre le projet de résolution, eu égard à la flexibilité dont il a été fait preuve lors des consultations informelles sur des questions difficiles, qui ont pour la plupart été cordiales et constructives. Elle souhaite remercier ses collègues qui ont pris part à la négociation du texte ainsi que le facilitateur. La délégation de l'intervenante tient également à assurer à la Commission que la Norvège reste pleinement attachée à la mise en œuvre de l'Action 21 ainsi que des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

95. **M. Sekiguchi** (Japon) déclare que les résolutions relatives à l'Action 21 ont atteint leur objectif et qu'il n'y a plus lieu de procéder chaque année à l'examen d'un texte de cette nature. Le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba constituent un cadre général permettant tout à la fois de préserver la planète et d'éradiquer la pauvreté dans le monde; la communauté internationale doit désormais axer toute son action sur la mise en œuvre de ces programmes. La Deuxième Commission a un rôle essentiel à jouer en ce qui concerne les accords historiques adoptés en 2015 : elle doit montrer que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent unir leurs efforts pour faire avancer cette nouvelle cause universelle. S'agissant du projet de résolution, la délégation japonaise aurait pu appuyer le texte du facilitateur du 18 novembre, qui représentait un bon compromis entre les différents points de vue. Elle sait gré au facilitateur et au coordonnateur du Groupe des 77 et de la Chine d'avoir adopté une approche constructive et œuvré d'arrache-pied pour parvenir à un consensus, et regrette que ces efforts n'aient pas été couronnés de succès.

96. **M. Singer** (États-Unis d'Amérique) assure que sa délégation demeure fermement déterminée à contribuer à la promotion et à la réalisation du développement durable, mais explique qu'elle a été contrainte de demander la mise aux voix du projet de résolution et de voter contre, au motif que ce texte ne fera pas avancer les objectifs communs des États Membres et risque même d'amoinrir leur capacité collective à concentrer leurs efforts sur les problèmes économiques, sociaux et environnementaux les plus urgents auxquels le monde entier doit faire face. Comme l'a souligné sa délégation lors des discussions qui ont eu lieu au début de l'année sur la revitalisation des travaux de la Deuxième Commission – et qui n'ont pas abouti –, la Commission doit demeurer une instance indispensable pour aborder au mieux les priorités mondiales du développement. Cela lui sera toutefois impossible si elle doit consacrer son temps et ses moyens – déjà limités – à examiner des résolutions qui se bornent à réitérer des engagements politiques antérieurs en des termes déjà approuvés précédemment. Dans le même temps, la délégation de l'intervenant a vivement apprécié les efforts consentis par le facilitateur et le coordonnateur du Groupe des 77 et de la Chine pour trouver un terrain d'entente; il tient à souligner que son vote n'était pas dirigé contre leurs travaux mais contre la teneur du projet de résolution.

97. Les résolutions relatives à Action 21 ont permis de faire progresser les négociations internationales sur le développement durable et jeté les bases du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cela étant, elles ont atteint leur objectif et il n'y a plus aucune raison valable de continuer à adopter chaque année une telle résolution. L'architecture aux fins du suivi et de l'examen des objectifs de développement durable a été mise en place et les fondements sur lesquels elle repose sont bien acceptés. En outre, certaines délégations semblent vouloir utiliser la résolution relative à Action 21 pour entamer de nouvelles discussions au niveau mondial sur la consommation et la production durables; or, il existe déjà un cadre pour cet objectif: il s'agit du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, qui a été adopté à l'issue de longs et souvent houleux débats au sein de la Commission du développement durable et de la Conférence Rio+20. La délégation des États-Unis est tout à fait favorable à ce cadre et ne voit pas l'intérêt d'encourager la tenue de débats redondants à l'Assemblée générale.

98. **M. Cripton** (Canada), s'exprimant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, déclare que, si le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution, ils ne le soutiennent pas pour autant, et se demandent s'il est réellement opportun de continuer à adopter des résolutions sur Action 21 alors que l'heure est aux objectifs de développement durable. Ils sont également inquiets de voir que l'on cherche à faire de la résolution relative à Action 21 le mécanisme de l'Assemblée générale pour le suivi et l'examen du Programme 2030. Les délégations des trois pays tiennent cependant à saluer les efforts héroïques déployés par le facilitateur et le négociateur principal pour le Groupe des 77 et la Chine, qui ont su faire preuve d'imagination, de patience et de respect d'autrui dans la tenue des échanges, contribuant ainsi à résoudre la grande majorité des difficultés qui faisaient obstacle à l'obtention d'un consensus.

99. La Deuxième Commission risque de perdre de son utilité si ses membres ne se livrent pas à un examen critique de la liste des résolutions inscrites à son ordre du jour, au vu en particulier de l'adoption historique par l'Assemblée générale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et d'autres textes connexes. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande restent disposés à travailler avec des membres motivés de la Deuxième Commission afin que celle-ci se concentre sur la recherche de solutions crédibles aux problèmes les plus pressants auxquels se heurte la communauté internationale.

100. **M^{me} Pamaranon** (Thaïlande), faisant une déclaration générale après le vote et prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les États Membres se doivent de veiller à ce que les travaux de la Deuxième Commission demeurent pertinents et répondent aux objectifs ambitieux que constituent l'élimination de la pauvreté et le développement durable dans le monde, tout en tenant compte de la nécessité de poursuivre le travail inachevé et sans négliger les mécanismes et cadres existants. Il est regrettable que la recherche d'un consensus sur le projet de résolution ait échoué pour des motifs tenant essentiellement à la périodicité de ce texte et aux tentatives qui ont été faites d'inscrire le processus de revitalisation de l'Assemblée générale dans les travaux de fond de la Deuxième Commission. Pour autant, aucun argument clair, objectif et factuel

justifiant que l'on modifie la périodicité de la résolution n'a été présenté au Groupe des 77 et à la Chine; ce souhait ne semble résulter que de l'issue, jugée défavorable par certains, des débats sur la revitalisation qui ont eu lieu en début d'année.

101. Le Groupe des 77 et la Chine ont soumis le projet de résolution qui lui avait été demandé en temps voulu; il s'est même acquitté de sa mission plus tôt que prévu. Il est dommage qu'il ait fallu attendre près de deux semaines après sa soumission pour qu'un facilitateur soit désigné. Les auteurs du projet de résolution ont tenté à maintes reprises, mais en vain, d'expliquer l'importance et l'intérêt de ce texte et de mettre en avant les domaines dans lesquels il aurait pu apporter une valeur ajoutée, notamment la consommation et la production durables ainsi que l'eau et l'assainissement, deux problématiques largement ignorées dans les travaux de l'Assemblée générale. La réponse qu'ils ont reçue de leurs partenaires des pays développés a été intéressante et révélatrice : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba et le Forum politique de haut niveau devraient couvrir tous les aspects abordés dans les précédentes conférences sur le développement durable.

102. Le Groupe des 77 et la Chine ont tout mis en œuvre pour faire preuve de souplesse, y compris en acceptant le texte du facilitateur qui ne reprenait pas ses propositions concernant l'inscription d'une question subsidiaire à l'ordre du jour de la soixante-douzième session de l'Assemblée et la présentation d'un rapport du Secrétaire général. Le Groupe est profondément déçu et inquiet du manque de soutien de certains de ses partenaires sur la notion de consommation et de production durables, qui puise ses racines dans l'Action 21, dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et dans le document final de Rio+20, et qui y est clairement liée. Il a cherché à faire en sorte que cette question bénéficie d'une couverture suffisante afin que le Programme 2030 reçoive, dans son ensemble, le nécessaire soutien politique de l'Assemblée générale. Le Groupe espère que tous les États Membres participeront aux futures négociations avec conviction et dans un esprit d'ouverture afin de ne laisser personne de côté.

103. **M^{me} Arrieta Munguia** (Mexique), facilitatrice, remerciant toutes les délégations qui ont pris part aux consultations sur le projet de résolution en adoptant à cette occasion une attitude souple et positive, déclare

que sa délégation considère le processus de revitalisation des travaux de la Deuxième Commission comme une aventure dans laquelle tous les membres ont décidé de se lancer. Le Mexique accepte volontiers d'appuyer cette démarche positive et se dit prêt à y œuvrer de manière constructive.

La séance est levée à 17 h 25.